

## EXAMENS PRATIQUES 3<sup>ème</sup> Session Année 2024

Tunis le 2 septembre 2024,

Il est porté à la connaissance des internes, des résidents, des étudiants en instance de thèse et des étudiants en stage d'équivalence que la 4<sup>ème</sup> session d'examens pratiques sera organisée :

### Du 23 Septembre 2024 au 05 Octobre 2024

- ✓ Quand l'interne (Promotion 2024) passe l'examen clinique durant la session organisée à la fin de son stage d'internat, **il n'y a aucune inscription préalable à faire**. S'il n'a pas effectué son stage d'internat (absence) il n'aura pas le droit de passer l'examen.
- ✓ L'interne (Promotion 2024) peut demander le report de l'examen clinique **jusqu'au 06 Septembre 2024** et ceci par une demande au nom de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Tunis et déposée **au niveau du bureau d'ordre**.
- ✓ Les résidents et les internes (Promotion 2024) qui n'ont pas finalisé leur dossier d'inscription au niveau de la scolarité ne peuvent pas passer l'examen pratique.
- ✓ Les résidents, les anciens internes et les étudiants en stage d'équivalence doivent obligatoirement s'inscrire aux épreuves pratiques en déposant une demande à partir de leur compte sur la plateforme de stages (Examen → demande d'examen) **jusqu'au 07 Septembre 2024 (Toute autre forme de demande d'inscription ne sera pas acceptée)**.
- ✓ Les étudiants qui n'ont pas de compte sur la plateforme doivent déposer une demande avec une copie de la carte d'identité nationale au nom de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Tunis **au niveau du bureau d'ordre jusqu'au 06 Septembre 2024**.
- ✓ L'inscription ne peut être validée qu'après paiement d'un mandat de 50d000 par session **du 09 Septembre au 12 Septembre 2024** à partir de la plateforme [www3.inscription.tn](http://www3.inscription.tn) . (Toute autre forme de paiement ne sera pas acceptée).

**TOUTE ABSENCE A UN EXAMEN PRATIQUE, APRES UNE INSCRIPTION, DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT JUSTIFIEE ET ACCEPTEE PAR LA DIRECTION DES STAGES.**  
**DANS LE CAS CONTRAIRE LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A S'INSCRIRE A LA SESSION SUIVANTE.**

### Remarques importantes :

- ✓ Toutes les réclamations doivent parvenir via la plateforme des stages.
- ✓ Les notes sont attribuées après délibération du Jury qui déclare admis tout candidat ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20, sous réserve d'obtenir un stage validé, dans le cas échéant il doit repasser l'examen clinique.
- ✓ Les décisions à prendre vis-à-vis des candidats ajournés ont été uniformisées pour tous les jurys de la manière suivante :
  - Si la note est strictement inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 08/20, le Jury décide que le candidat est ajourné sans décision d'un stage complémentaire. Le candidat peut passer son examen à la session suivante, sachant qu'il ne peut pas passer plus que deux examens cliniques par session.
  - Si la note est strictement inférieure à 08/20 et supérieure ou égale à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de deux mois (ancien régime) ou 6 semaines (nouveau régime).
  - Si la note est strictement inférieure à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de quatre mois (ancien régime) ou trois mois (nouveau régime).

Président des jurys DCEM4  
Pr. Ag. Sarra CHEKIROUHOU



Vice Doyen & Directrice des Stages  
Pr. Mouna MLIKA

